

# Ciel e-Service Paye



Facilitez-vous la paye !

Facilitez-vous la paye !

## Dématérialiser pour simplifier

Et tout devient facile

**ciel!**



L'administration est engagée dans un large mouvement de dématérialisation des flux visant à :

- Faciliter pour le contribuable les déclarations, voire les paiements associés
- Optimiser pour l'Etat et les différents destinataires la collecte et le traitement de l'information

Cette démarche nous concerne en tant que citoyen au titre de nombreux actes ; cf. la déclaration des revenus des personnes physiques (IRPP) dans l'actualité du mois ! Elle est encore plus présente dans le secteur des entreprises s'étendant progressivement des grandes structures à des plus petites unités, jusqu'aux TPE sur des flux de natures fiscales ou sociales...

Dans le domaine paye/RH, les évolutions sont particulièrement soutenues avec à la fois des abaissements de seuils et l'évolution d'un certain nombre de normes télé-déclaratives ; DADS-U à N4DS, attestation employeur dématérialisée (AED), projet de dématérialisation des attestations maladie (IJSS),...

La dématérialisation s'opère selon deux méthodes :

- L'EFI, Echange de Formulaires par Internet, qui permet en complétant un formulaire en ligne d'assurer de manière unitaire une télé-déclaration
- L'EDI, l'Echange de Données Informatiques, qui permet un échange d'informations automatisé évitant ainsi toute ressaisie.

## Les applications concrètes pour la paye.

### La DUCS

La **Déclaration Unifiée des Cotisations Sociales** (DUCS) permet la déclaration et le paiement des cotisations sociales (Urssaf + Pôle emploi, caisses de retraite...).

Si cette déclaration concerne tous les employeurs, les dates d'échéances varient cependant en fonction de la taille de l'entreprise : les entreprises de moins de 10 salariés doivent effectuer leur DUCS tous les trimestres (les dates d'échéances sont les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet et 15 octobre).

**Celles qui comptent 10 salariés ou plus doivent effectuer leur DUCS tous les mois.**

Cette déclaration peut être faite **directement par l'entreprise** ou par l'intermédiaire d'un tiers déclarant agissant pour le compte de l'entreprise : experts comptables, associations et centres de gestion agréés...



Le montant de la cotisation est prélevé à la date d'échéance. Vous pouvez, par exemple, envoyer le fichier DUCS-EDI le 1er août et partir en vacances, le montant ne sera pas prélevé avant le 15 août.

### Les obligations

*L'obligation de procéder à des déclarations URSSAF dématérialisées s'applique aux rémunérations versées à partir du 1er janvier 2011 pour les entreprises redevables de sommes supérieures à 150 000 € auprès de l'URSSAF en 2010.*



### **La DADS-U (N4DS au 1er janvier 2012)**

La norme DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiées) est une **déclaration que tout établissement employeur de personnel doit établir chaque année** et adresser au plus tard le 31 janvier aux organismes sociaux.

Elle permet la déclaration des données nominatives des salariés **en un seul envoi**, dont notamment les données TDS transmises à la CNAV, les données retraite ou encore les données à destination des caisses de prévoyance, d'assurance ou de mutuelle.

*L'obligation de télédéclarer concerne certaines entreprises :*

- *Les entreprises ayant souscrit l'année précédente une télédéclaration*
- *Les **entreprises comportant au moins 200 salariés***

Comment simplifier la paye ?

Aujourd'hui en France plus d'une entreprise sur deux choisit de confier à un prestataire externe la prise en charge de tout ou partie de ses processus Ressources Humaines.

Cela peut concerner l'infrastructure technologique, les solutions logicielles et/ou les ressources humaines associées à ces processus. Les tâches associées à la gestion et au traitement de la paye sont fortement administratives, répétitives et chronophages.

Le contexte réglementaire et législatif complexe et mouvant favorise une externalisation croissante de ce domaine.

Ciel propose une solution d'externalisation partielle de gestion de la paye.

Avec Ciel e-Service Paye vous réalisez simplement vos bulletins **via Internet** tout en bénéficiant de **l'accompagnement d'une équipe de spécialistes**.

Pour en savoir plus : <http://www.ciel.com/ciel-e-service-paye.aspx>